

Capitale européenne

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire mandat 2020,

Arrête

Article 1:

Monsieur Joris CASTIGLIONE, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions :

a)auprès de Monsieur Guillaume LIBSIG, adjoint à la maire, en ce qui concerne la dynamique inter-associative et en particulier la mutualisation des locaux associatifs;

b)en ce qui concerne <u>la mise en œuvre</u>, sur <u>le territoire de « Roberstau-Cité de l'Ill » pour lequel il est référent</u>, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint.e.s en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint.e.s dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu.e.s référents de territoire.



Téléphone: +33 (0)3 68 98 50 00 Courriel: courrier@strasbourg.eu Site internet: www.strasbourg.eu



Article 2:

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Joris CASTIGLIONE représente la ville de Strasbourg.

Article 3:

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 3 août 2020.

Strasbourg, le 1 8 SEP. 2020

Jeanne BARSEGHIAN

Transmis au Préfet le : 18 SEP. 2020 Affiché à compter du : 18 SEP. 2020 Certifié exécutoire le : 18 SEP. 2020 (article L 2131-1 et 2 du Code Général

des Collectivités territoriales)

La Maire par délégation

Pierre LAPLANE Directeur général des services